

**DECISION N° 2011-01-013 du 31 janvier 2011  
modifiant la décision n° 2010-07-005 du 1<sup>er</sup> juillet 2010  
portant détermination des besoins en matière de marchés publics  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-1, L. 5145-1, L. 5145-2, R. 1313-17 et R. 1313-20 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics, et notamment son article 5 ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le paragraphe 2°) de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est modifié ainsi qu'il suit :

Après les mots : « et celui de chacun des laboratoires de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail » sont insérés les mots : « et de chacun des sites du laboratoire de la santé des végétaux ».

**Article 2.-** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 31 janvier 2011

**Marc MORTUREUX**